



Règlement intérieur des temps péri et extrascolaires

Contacts :

Service enfance jeunesse : 02 99 13 13 13.

Accueil périscolaire maternel : 02 99 66 53 71.

Accueil périscolaire élémentaire : 02 99 66 44 60.

Adresse mail : animation@lachapelledesfougeretz.fr

Conditions d'accueil

- Les enfants accueillis doivent être scolarisés et aptes à suivre des activités de groupe.

Horaires

	Garderie/Restauration	Accueil de loisirs ALSH **	La Grange ALSH (Pré-ados/ados)
Ouverture	7h30*	7h30 *	9h30
Accueil du matin Ecole Georges Martinais	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Maternelle : De 7h30 à 8h25 Elémentaire : De 7h30 à 8h20		
Repas	Ecole Notre-Dame : De 11h45 à 13h25 Ecole G. Martinais maternelle : De 12h00 à 14h00 Ecole G. Martinais élémentaire : De 11h55 à 13h55	De 12h00 à 13h00	De 12h00 à 13h00
Goûter Ecole Georges Martinais	Maternelle : De 16h35 à 17h00 Elémentaire : De 16h30 à 17h00		
Accueil du soir Ecole Georges Martinais	De 17h00 à 18h45		
Fermeture	18h45*	18h45*	18h00

*Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis à l'école maternelle : de 7h30 à 8h (8h15 pendant les vacances) et de 18h15 à 18h45 (18h les mercredis et vacances).

** Demi-journée : 5h de présence maximum (l'heure de repas étant considérée comme une heure de présence).

Documents à fournir

Fiche de renseignements

Pour les nouveaux inscrits, compléter la fiche de renseignements téléchargeable sur le portail famille : <http://lachapelledesfougeretz.portail-familles.net>.

Attention un seul payeur sera pris en compte par famille.

Pour les enfants déjà inscrits, une fiche pré-remplie vous sera communiquée à chaque rentrée scolaire. Il vous est demandé de vérifier les informations et de les modifier si besoin en rouge puis de faire vos modifications sur le portail famille.

Cette fiche est à remettre signée au service Enfance/Jeunesse de la mairie. Tous changements relatifs aux informations contenues dans cette fiche doivent être impérativement signalés et modifiés par vos soins sur votre compte du portail famille.

Seuls les enfants ayant une fiche de renseignements de l'année scolaire en cours dûment complétée, signée et remise au service enfance jeunesse pourront être acceptés sur les temps péri et extra scolaires.

Photocopie du carnet de vaccination

Pour les nouvelles familles ou suite à une nouvelle vaccination

➤ **Attestation du montant du quotient familial** à remettre le jour de l'inscription ou à chaque nouvelle année scolaire et au plus tard pour le 20 septembre (pour les chellois uniquement). En cas de changement de situation en cours d'année scolaire, vous devez nous fournir une nouvelle attestation.

Pour les allocataires CAF : document téléchargeable sur le site de la CAF : <http://www.caf.fr>

Pour les allocataires MSA : faire votre demande auprès de votre caisse d'allocation.



Ce document est nécessaire au calcul du tarif qui sera appliqué. En effet, ce dernier prend en compte la situation de chaque famille. **En cas de non délivrance de ce document, le tarif le plus élevé (commune) sera appliqué. Les factures déjà émises ne pourront faire l'objet d'une rétroactivité.**

- Faire une demande de code d'accès pour l'inscription au portail famille par mail. Attention seul le « payeur » pourra avoir accès au portail famille.

↳ **Fonctionnement : Inscriptions obligatoires via le portail famille (sauf garderie du matin)**

Accueil	Délai minimum d'inscriptions et désinscriptions	En cas d'absence sans justificatif (médical, employeur, ...)	En cas de non inscription	Oubli de badgeage
Garderie du matin				Facturation temps maximal
Repas du midi	3 jours ouvrables	Facturation du repas	Inscription J-2 et J-1: majoration du tarif de 1€, Inscription J ou non inscrit: majoration du tarif de 2€	
Garderie du soir		Facturation temps maximal	Facturation temps maximal	Facturation temps maximal
Accueil de loisirs Mercredis		Facturation du temps prévu	Majoration de 1€ par demi-journée dans la limite des places disponibles	
Accueil de loisirs Vacances	15 jours avant le début des vacances	Facturation du temps prévu	Majoration de 1€ par demi-journée dans la limite des places disponibles	
Veillée	2 jours ouvrables	Facturation de la veillée	Dans la limite des places disponibles	

En dessous de 8 enfants inscrits, la commune se réserve le droit de fermer les accueils de loisirs.

Passé le délai minimum d'inscription, toutes annulations (repas, garderie du soir, accueil de loisirs, veillée) devront être appuyées d'un justificatif dans les 2 jours ouvrables suivant l'absence de l'enfant. Ce document est à transmettre en mairie ou par mail animation@lachapelledesfougeretz.fr, faute de quoi la prestation sera facturée .
Les factures ne pourront faire l'objet d'une rétroactivité.

Pour les tarifs des sorties nécessitant un transport le forfait au-delà de 5h sera appliqué.

Afin de respecter le rythme de vie des enfants, une sieste est obligatoire pour les enfants de petites sections de maternelle.

Il vous est demandé de prévenir le responsable de l'accueil de loisirs de l'absence de votre enfant, et de signaler s'il souffre d'une maladie contagieuse.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil de loisirs que pour une seule activité extérieure pendant la journée.

Les enfants devront être présents au moins 2 heures consécutives hors repas.

Si vous bénéficiez des aides aux temps libres de la CAF et ou de la MSA, vous devez informer le service enfance jeunesse par écrit, dès le début du séjour.

Les projets éducatifs et pédagogiques des accueils peuvent être consultés sur place.

Le badge

Pour fréquenter les temps péri et extrascolaires, un badge nominatif et gratuit est remis à chaque enfant inscrit à l'école Georges Martinais et/ou à l'accueil de loisirs. L'enfant devra badger en arrivant ou en partant des services périscolaires : garderie du matin, du soir et accueil de loisirs. Si votre enfant perd son badge, vous devez en avvertir la mairie le plus rapidement, de façon à ce que nous puissions procéder à son remplacement. Le renouvellement vous sera facturé.

L'accueil des enfants

Les enfants doivent être confiés au personnel de l'accueil péri ou extrascolaire.

En partant, les enfants seront confiés aux personnes nommément désignées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée, si l'agent ne connaît pas la personne).

Si l'enfant doit partir seul, vous devez le notifier sur le portail famille. Pour des départs occasionnels, vous devez délivrer une autorisation écrite.

- **Pour les enfants scolarisés à l'école Georges Martinais ou fréquentant les accueils de loisirs :**

Les enfants doivent pointer en arrivant (garderie du matin ou accueil de loisirs) et en partant (garderie du soir ou accueil de loisirs) des services périscolaires.

En cas d'oubli de pointage à l'arrivée ou au départ de l'enfant, le tarif correspondant à l'amplitude horaire maximum de la structure sera appliqué.

En cas d'erreur de « pointage » ou de panne informatique des écrans tactiles, le responsable de l'accueil périscolaire doit en être informé pour pouvoir régulariser l'inscription.

- **Pour les enfants scolarisés à l'école Notre-Dame :**

Chaque enfant devra être inscrit via le portail famille pour le repas et les accueils de loisirs

Toute sortie des accueils périscolaires est définitive.

Temps du midi :

Pour des raisons d'approvisionnement, les enfants n'ayant pas été inscrits via le portail famille peuvent avoir un repas différent. Aucun enfant mangeant au restaurant scolaire ne sera autorisé à quitter le temps du midi.

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est strictement interdit aux parents.



Les menus :

Les menus sont élaborés par une diététicienne. Ils sont consultables dans les écoles, sur [le portail famille](#) et dans l'Echos Hebdo. Une société livre les denrées brutes au restaurant scolaire. Deux cuisiniers ainsi qu'un aide cuisinier sont chargés de préparer les repas sur place. Un service de liaison chaude est organisé du restaurant scolaire vers l'école maternelle Georges Martinais.

Régimes alimentaires

Conformément à la circulaire du 08 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, il convient que les parents :

- fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)
- ou fournissent un certificat médical au service Enfance Jeunesse.

Ce certificat est à renouveler chaque année faute de quoi votre enfant ne pourra avoir un menu de substitution. En cas d'allergie concernant plusieurs aliments, pour la sécurité de votre enfant, il vous sera demandé d'apporter un panier repas.

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celle mentionnée ci-dessus ne sera admise.



Le goûter (pour les enfants des groupes scolaires de Georges Martinais) :

Le goûter sera distribué à l'enfant de 16h35 à 16h50 : pendant ce quart d'heure, aucun enfant ne pourra quitter l'accueil du soir.

L'accès aux locaux :

Accès aux accueils maternels :

Par le portail de l'école maternelle

Accès aux accueils élémentaires :

Il est interdit de traverser la cour les jours où les enfants sont à l'extérieur.

Le matin : Par l'école élémentaire à partir de 8h ou par le portail de l'école maternelle avant 8h

Le midi : Accès interdit à la cour, les personnes venant chercher les enfants doivent attendre au portail (rue de Rennes)

Le soir : Si les enfants sont à l'extérieur une zone d'accueil est réservée aux parents.

Si les enfants sont à l'intérieur : l'accueil des parents se fait dans la zone d'accueil à l'intérieur de l'école

Les médicaments :



Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel communal (à l'exception des P.A.I.).

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente les services périscolaires. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

Les accueils du matin et du soir :

Ces accueils sont ouverts uniquement aux enfants scolarisés au groupe scolaire Georges Martinais.

Assurance :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Règles de conduite à respecter :

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans les structures communales avec des objets susceptibles de blesser ;
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- de faire pénétrer des animaux dans le bâtiment, même tenue en laisse ou portés dans les bras ;
- de photographier les enfants sans le consentement des encadrants ;
- d'apporter des bonbons, des jouets ou des objets de valeur.

Lorsque vous entrez et sortez de l'accueil péri ou extrascolaire, il est impératif de refermer les portails.

Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants :

En cas de non-respect des règles de vie, un rappel des règles de conduite sera fait à l'enfant par le personnel encadrant. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral.

Aucun écart de langage et de gestes inappropriés vis-à-vis du personnel encadrant ne seront tolérés.

En fonction de la gravité et/ou de la récurrence de la faute commise, l'enfant aura :

- Un avertissement oral, accompagné ou non d'un changement de service immédiat
- Un avertissement écrit accompagné ou non d'un changement de service immédiat
- Un courrier de la mairie accompagné ou non d'un changement de service
- Une exclusion temporaire pour l'année scolaire en cours
- Une exclusion définitive pour l'année scolaire en cours

Pour toute violence verbale ou physique, un courrier sans avertissement préalable sera transmis à la famille.

La municipalité se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués volontairement par un enfant.

Concernant les mini-camps : si pour des raisons de comportement, nous sommes amenés à exclure votre enfant, aucun remboursement ne sera effectué.

Les temps péri et extrascolaires sont des moments de détente pour tous. Pour leurs bons déroulements, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres. Pour faire de ce temps péri ou extrascolaire un moment de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

Participation financière et règlement :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, et sont disponibles en mairie ou sur le portail famille. Ils font l'objet d'une revalorisation annuelle.



Pour le règlement, un « avis de somme à payer » vous sera adressé par courrier à votre domicile. Le paiement sera effectué, par chèque à l'Ordre du Trésor Public ou par prélèvement bancaire.

Selon vos revenus et votre quotient familial, il est possible d'obtenir une aide du Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS). Pour tous renseignements, veuillez, vous adresser en mairie. Les demandes sont à renouveler chaque année.

Toute réclamation relative à la facturation doit être adressée, par écrit, à la Mairie au plus tard 1 mois après la date d'échéance de la facture, sans quoi votre demande ne sera pas prise en compte.

Ayant pris connaissance de ce règlement intérieur,

✍ J'autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées.

✍ Je décharge les organisateurs de toutes responsabilités, en cas d'accident qui pourrait survenir à l'extérieur des services périscolaires

✍ J'autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures, en cas d'urgence médicale. Il sera fait appel aux services d'aide médicale urgente du centre 15 chargé d'évaluer la situation et de déclencher la réponse adaptée. La famille sera immédiatement avertie par le responsable des accueils.

✍ Je m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs, en raison des soins prodigués.

✍ En cas de séparation ou divorce, si l'un des parents n'est pas habilité à prendre l'enfant en charge, vous devez nous fournir une pièce justificative (copie du jugement)

✍ Les services municipaux ne sont pas responsables des objets valeurs perdus ou détériorés.

✍ Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils périscolaires et sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

✍ L'inscription d'un enfant aux temps périscolaires, vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Pour votre information, les temps péri et extra scolaires sont subventionnés par la CAF (Caisse d'allocations familiales)

